

**REGLES COMMUNES PSA PEUGEOT CITROEN ET
RENAULT - GESTION DES EVOLUTIONS MOTEURS
EN PHASES PROJET ET VIE SERIE**

Page 1/4

Sans restriction d'utilisation**SOMMAIRE**

1. OBJET.	1
2. TERMINOLOGIE.	1
3. REGLE GENERALE DU TRAITEMENT DES EVOLUTIONS :	1
4. TRAITEMENT DES ÉVOLUTIONS EN PHASE VIE SÉRIE :	2
5. HISTORIQUE ET DOCUMENTS CITÉS	4
5.1. HISTORIQUE	4
5.2. DOCUMENTS CITÉS	4
5.3. EQUIVALENT A :	4
5.4. MOTS CLEFS	4

1.OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION.

La présente norme a pour objet de définir les modes de fonctionnement commun entre PSA PEUGEOT CITROEN et RENAULT pour la gestion des évolutions en vie série des moteurs.

Elle s'applique à toutes les évolutions des moteurs communs aux deux constructeurs en phases projet et vie série.

2.TERMINOLOGIE.

Les termes ci-après, utilisés dans cette norme, sont décrits dans la norme de gestion A10 1100 :

OCM : Officialisation de Création ou de Modification Objet EDE : (Echéancier détaillé des études)

Autres sigles :

DEP : Dossier d'évolution Produit Process

GQO : Groupe Qualité Organe

GPO : Groupe Prix Organe

RCO : Responsable conception Organe

ZTC : Zone de Travail en Commun

3.REGLE GENERALE DU TRAITEMENT DES EVOLUTIONS :

Pour les demandes d'évolution, le document utilisé comme support administratif est le DEP (v. norme A13 5730).

Le dossier technique, fournit par RENAULT à PSA PEUGEOT CITROEN lors d'une demande d'évolution, doit comporter un DEP daté et signé par RENAULT. Ce DEP doit être faxé par les bureau d'études RENAULT vers l'entité PSA/DPTA/DMFV/ARV/PST afin qu'elle puisse affecter un numéro d'objet EDE à l'étude.

Celle-ci informe par mémo l'entité PSA/DPTA/MPG/RTC/OGT pour qu'elle crée un numéro d'OCM provisoire.

L'entité PSA/DPTA/DMFV/ARV/PST transmet ce numéro d'OCM provisoire par fax à l'entité RENAULT émettrice de la demande afin qu'elle puisse compléter le dossier technique (ajout du numéro d'OCM sur le plan).

Une fois le DEP daté et signé et le dossier technique complet, le demandeur transmet l'ensemble vers l'entité 'RENAULT/DM/DIAO/Sce66091/UET diffusion' qui, elle-même transmet au RCO PSA PEUGEOT CITROEN du moteur le plan papier ainsi que 8 microfiches. Celui-ci peut alors compléter la synthèse technico-économique et le DEP, signer et dater celui-ci et transmettre le dossier complet à PSA/DPTA/MPG/RTC/OGT pour qu'elle puisse contrôler les données de gestion et officialiser les modifications.

L'OCM doit être transmise vers l'ordonnancement PSA PEUGEOT CITROEN, la direction des achats, l'équipe projet moteur et le demandeur RENAULT

Nota : il est possible d'effectuer un traitement rapide. En effet, en cas d'urgence, le RCO peut transmettre le DEP daté et signé directement vers la direction des achats et l'ordonnancement. Cette procédure d'urgence doit cependant être rapidement régularisée par la diffusion de l'OCM correspondante.

4.TRAITEMENT DES EVOLUTIONS EN PHASE VIE SERIE :

Le traitement de la documentation étude doit être conforme au paragraphe précédent.

Le processus de gestion des évolutions en vie série est décrit dans le logigramme page suivante :

